



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n° 2007-2886 – MAITRE
dossier lié : AMM n° 2060120

Maisons-Alfort, le 13 septembre 2007

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation phytopharmaceutique MAITRE® (numéro d'intrant 2070352) résultant d'une importation parallèle

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 13 juillet 2007 d'un dossier complet sur le plan administratif, déposé par CERA CHEM SARL de demande d'autorisation de mise sur le marché pour la préparation phytopharmaceutique MAITRE®, résultant d'une importation parallèle en provenance d'Allemagne.

Considérant le décret n° 2001-317 du 4 avril 2001 établissant une procédure simplifiée d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques en provenance de l'Espace économique européen, complété par ses arrêtés d'application du 17 juillet 2001 et du 29 août 2002 ;

Considérant que la préparation importée, CHAMPION®, bénéficie en Allemagne de l'autorisation de mise sur le marché en cours de validité n° 5757-00 ;

Considérant que cette préparation est déclarée par le demandeur identique au produit de référence BELL®, qui bénéficie sur le territoire national de l'autorisation de mise sur le marché en cours de validité n° 2060120 ;

Considérant les compositions intégrales et les fabrications de ces deux préparations ;

L'Afssa estime que les informations disponibles permettent de conclure que la substance active de la préparation CHAMPION® a la même origine que celle de la préparation de référence BELL® et que les compositions intégrales de la préparation CHAMPION® et de la préparation de référence BELL® peuvent être considérées comme identiques.

En conséquence, l'Afssa émet un avis favorable à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation MAITRE® présentée par CERA CHEM SARL, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit de référence BELL®.

Pascale BRIAND